



MAIRIE DE PUECHABON

**Conseil Municipal du 22 avril 2026
DELIBERATION**

Délibération n° 2026-25

L'an deux mil vingt-six et le 22 avril à 20h30, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 16 avril 2026.

Etaient présents : Monsieur Stéphane SIMON, Mme Martine JEANNIN, Mme Isatis GILLET, M. Florian RIERA, Mme Audrey GUIZARD, M. Denis CABANNES, M. Jacob LEGROS, Mme Isabelle BOURDOISEAU, M François LANTEAUME, Mme M. Gabriel WULVERYCK, Mme Nina CLAVEL, Gabrielle FERNANDEZ.

A donné procuration : M. Patrick VAUTIER à M. Stéphane SIMON, Mme Emira MONCOMBLE à Mme Isatis GILLET

Secrétaire : Mme Martine JEANNIN

OBJET :	Demande dépôt d'archives communales
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mois un agent a été embauché pour trier et ranger les archives communales, suites à la demande des archives départementales qui sont venues faire une vérification de la conservation des archives de la commune.

Afin de pouvoir transférer celles-ci aux archives Départementales de l'Hérault, une demande dépôt doit être approuvé par le conseil municipal.

Le code du Patrimoine (article L 212-11 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art 61) prévoit le dépôt aux archives Départementales de l'Hérault des archives des communes de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux archives Départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :
- Archives centenaires et état civil de plus de 120 ans
 - Registres d'état civil
 - Tables décennales
 - Registres du bureau de bienfaisance//assistance publique
 - Autres archives antérieures à 1925 à l'exception des documents cadastraux.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt des archives communales aux archives Départementales de l'Hérault

Accepte à l'unanimité

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Stéphane SIMON



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>